



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/33**

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**120 rue Nationale**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Règlement de la Voirie Communale en date du 17 juin 2021,

**Vu** la demande en date du 21 mars 2024 formulée par Madame VERMEULEN, habitante de la commune de Mérignies, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un emménagement au n°120 rue Nationale,

**Considérant qu'**il importe de réglementer provisoirement le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement du déménagement,

**ARRETONS**

**Article 1** – Le samedi 6 avril 2024, de 07H00 à 14H00, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements prévus à cet effet face au n°120 rue Nationale au droit dudit déménagement.

**Article 2** – Le camion ne devra pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir.

**Article 3** – Dès l'achèvement de l'emprise, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 4** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible, sans interruption, durant toute la durée des travaux.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Madame VERMEULEN, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 29 mars 2024

P/0 Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



**L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**